



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
4 AVENUE DES VAGUES  
DU 10 AU 17 SEPTEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1217*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la  
Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL SRAEUP, sise 4 rue  
François Arago - 17200 ROYAN, en date du 13 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux  
(confection de passage handicapé) 4 avenue des Vagues du 10 au 17  
septembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera perturbée sur la voie  
précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
des piétons seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité  
pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 août 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 août 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*